

COLLECTIF COURREGE

Association régie par les dispositions de la Loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 165, Avenue de Saint Exupéry

31400 - TOULOUSE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

XAVIER MARTIN AUDIT

Société de Commissaire aux Comptes

3 Rue Jules Raimu

31200 - TOULOUSE

COLLECTIF COURREGE

Association régie par les dispositions de la Loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 165, Avenue de Saint Exupéry

31400 - TOULOUSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Aux Membres de l'association COLLECTIF COURREGE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association COLLECTIF COURREGE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans le paragraphe « PRINCIPES ET CONVENTIONS GENERALES » de l'annexe des comptes concernant le changement de méthode lié au nouveau règlement 2022-06 de l'ANC.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans le paragraphe « PRINCIPES ET CONVENTIONS GENERALES » de l'annexe des comptes concernant le changement de méthode lié au nouveau règlement 2022-06 de l'ANC.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime



nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la



capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

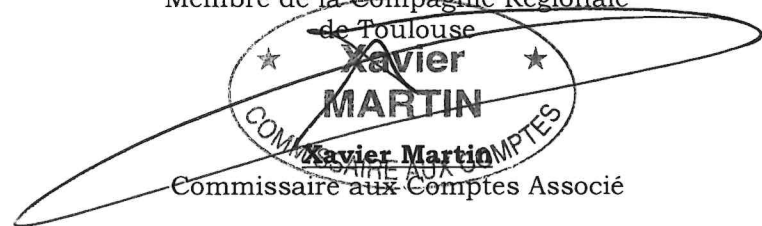
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Toulouse, le 16 mai 2026

Xavier Martin Audit

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale
de Toulouse



Commissaire aux Comptes Associé

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	7 317	7 221	96	185	89-	48. 12-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	15		15	15		
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total I	7 332	7 221	111	200	89-	44. 51-
	Comptes de liaison Total II						
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés						
	Autres créances	47 094		47 094	66 746	19 653-	29. 44-
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	189 655		189 655	175 372	14 283	8. 14
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	236 748		236 748	242 118	5 370-	2. 22-
Comptes de Régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	244 081	7 221	236 859	242 318	5 459-	2. 25-

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12		Exercice N-1 31/12/2024 12		Ecart N / N-1 Euros %	
FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres						
	Fonds associatifs sans droit de reprise		205 548		159 767	45 781	28.65
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves :						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)		5 478-		45 781	51 259-	111.97-
	Autres fonds associatifs						
FONDS DÉDIÉS	Fonds associatifs avec droit de reprise :						
	Apports						
	Legs et donations						
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs						
	Ecarts de réévaluation						
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables						
	Provisions réglementées						
	Droit des propriétaires						
	Total I		200 070		205 548	5 478-	2.67-
	Comptes de liaison						
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Total II						
	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement						
	Fonds dédiés sur autres ressources						
	Total III						
DETTES (1)	Emprunts obligataires						
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)						
	Emprunts et dettes financières divers						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		5 579		5 323	256	4.81
	Dettes fiscales et sociales		31 210		28 447	2 763	9.71
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes				3 000	3 000-	100.00-
	Instruments de trésorerie						
	Total IV		36 789		36 770	19	0.05
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance						
	Ecarts de conversion passifs (V)						
	Total V						
	Produits constatés d'avance						
	Ecarts de conversion passifs (V)						
	Total VI						
	Produits constatés d'avance						
	Ecarts de conversion passifs (V)						
	Total VII						
	Total GENERAL (I+II+III+IV+V)		236 859		242 318	5 459-	2.25-

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de Biens et Services	39	122	41	589	2 468-	5. 93-
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	3	000	5	948	2 948-	49. 56-
Collectes						
Cotisations	669		835		166-	19. 88-
Autres produits	256	116	314	829	58 713-	18. 65-
Total I	298	907	363	201	64 295-	17. 70-
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises	1	510	1	257	253	20. 12
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes	24	377	24	713	336-	1. 36-
Impôts, taxes et versements assimilés	3	693	4	006	313-	7. 81-
Salaires et traitements	226	226	244	533	18 307-	7. 49-
Charges sociales	51	703	46	619	5 083	10. 90
Dotations aux amortissements et aux provisions						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		89		89		
Sur immobilisations : dotations aux provisions						
Sur actif circulant : dotations aux provisions						
Pour risques et charges : dotations aux provisions						
Subventions accordées par l'association						
Autres charges (2)	4		0		4	873. 17
Total II	307	602	321	217	13 616-	4. 24-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	8	695-	41	984	50 679-	120. 71-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 12	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier				
Autres intérêts et produits assimilés	3 217	3 554	337-	9. 48-
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	3 217	3 554	337-	9. 48-
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)	3 217	3 554	337-	9. 48-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	5 478-	45 538	51 016-	112. 03-
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		243	243-	100. 00-
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total VII		243	243-	100. 00-
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		243	243-	100. 00-
Impôts sur les bénéfices (IX)				
Total des produits (I+III+V+VII)	302 123	366 998	64 875-	17. 68-
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)	307 602	321 217	13 616-	4. 24-
Solde intermédiaire	5 478-	45 781	51 259-	111. 97-
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
- Engagements à réaliser sur ressources affectées				
5. EXCEDENTS OU DEFICITS	5 478-	45 781	51 259-	111. 97-

★ Xavier MARTIN ★
COMMISSAIRE AUX COMPTES

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
- PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	
Art. 831-1 - Principes généraux	9
Art. 831-2 - Changements comptables	9
- INFO. RELATIVES AUX POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT ET À L'ACTIF	
Art. 832-1 - Mouvements des immobilisations, amortissements et dépréciations	10
Art. 832-9 - État des échéances des créances à la clôture de l'exercice	12
- INFORMATIONS RELATIVES AU PASSIF	
Art. 832-15 - État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice	12
- INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	
Art. 832-19 - Précisions relatives à certains éléments	12
- INFORMATIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN	
Art. 836-5 - Autres opérations non inscrites au bilan	13
- INFORMATIONS RELATIVES À L'EFFECTIF	
Art. 837-1 - Informations relatives à l'effectif	13



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- PRINCIPES GÉNÉRAUX -

(Art. 831-1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2022-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Dérogations

L'entité ne déroge pas aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois.

La date de clôture de l'exercice est le 31/12/2025

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- CHANGEMENTS COMPTABLES -

(Art. 831-2)



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Changement de réglementation comptable

En application du nouveau règlement ANC 2022-06 à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2025, le nouveau PCG est appliqué. Les principaux changements portent sur les comptes suivants :

- 44861 Etat - Charges à payer devient le compte 4481
- 4487 Produits à recevoir devient le compte 4482
- 740 Subventions d'exploitations devient le compte 741
- 775 Produits des cessions d'immobilisations devient le compte 757 ;
- 777 Quote-part des subventions d'investissements virées au compte de résultat devient le compte 747
- 791 Transfert de charges reprenant les remboursements de charges de personnel est désormais affecté au crédit du compte 649 et les aides aux postes sont désormais comptabilisées au crédit du 64119.

Le traitement du passage aux nouvelles normes a été réalisé en appliquant la méthode prospective.

Changement de méthode à l'initiative de l'entité

Correction d'erreurs

- MOUVEMENTS IMMOBILISATIONS, AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS -

(Art. 832-1)

Etat des immobilisations

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Matériel de bureau et matériel informatique	7 317			7 317
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières	15			15
TOTAL	7 332			7 332



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des amortissements

	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Matériel de bureau et matériel informatique	7 132	89		7 221
TOTAL	7 132	89		7 221

	Durée d'utilisa- tion ou taux d'amor- tissement	Mode d'amortissement
Frais d'établissement	5 ans	Linéaire
Immobilisations incorporelles		
Frais de développement	5 ans	Linéaire
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	5 à 10 ans	Linéaire
Droit au bail		Non amortissable
Fonds commercial	10 ans	Linéaire
Autres immobilisations incorporelles	5 à 10 ans	Linéaire
Immobilisations corporelles		
Terrains		Non amortissable
Agencements et aménagements de terrains	10 à 20 ans	Linéaire
Constructions	20 à 50 ans	Linéaire
Constructions sur sol d'autrui	10 à 30 ans	Linéaire
Constructions	5 à 10 ans	Linéaire
Installations techniques, matériels et outillages industriels	5 à 10 ans	Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements divers	5 à 5 ans	Linéaire
Matériel de transport	3 à 5 ans	Linéaire
Matériel de bureau et matériel informatique	5 à 10 ans	Linéaire
Mobilier	5 à 10 ans	Linéaire

★ Xavier ★
MARTIN
COMMISSAIRE AUX COMPTES

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des dépréciations

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE -

(Art. 832-9)

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	47 094	47 094	
Créances de l'actif circulant	47 094	47 094	
TOTAL	47 094	47 094	

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE -

(Art. 832-15)

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	5 579	5 579		
Personnel et comptes rattachés	6 625	6 625		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	13 688	13 688		
Autres impôts taxes et assimilés	10 897	10 897		
TOTAL	36 789	36 789		

- PRÉCISIONS RELATIVES À CERTAINS ÉLÉMENTS -

(Art. 832-19)

Produits à recevoir



Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	47 094
TOTAL	47 094

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Détail des produits à recevoir

	Montant
CAF à recevoir	47 094
TOTAL	47 094

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 579
Dettes fiscales et sociales	21 979
TOTAL	27 558

Détail des charges à payer

	Montant
FRS FACT NON PARVENUES	
- FNP HONO NOYE 4T 2025	2 329
- FNP HOHO CAC 2025	3 250
PROV CONGES PAYES	6 625
PROV CHARGES S/ CONGES PAYES	3 306
ORG.SOCIAUX CHARGES A PAYER	1 289
ETAT - CHARGES A PAYER	10 760
TOTAL	27 559

- AUTRES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN -

(Art. 836-5)



Engagement en matière de pensions et retraites

L'association n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

- INFORMATIONS RELATIVES À L'EFFECTIF -

(Art. 837-1)

- L'effectif moyen pendant l'exercice est de 7 personnes , conformément à l'article D.123-200 du Code de commerce.